

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE LAC-MÉGANTIC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Mégantic du mardi 18 avril 2023 à 19 h 30, tenue à la salle J-Armand Drouin à l'hôtel de ville. Après avis de convocation dûment signifié à chacun des membres, sont présents et formant quorum : madame la mairesse Julie Morin, madame la conseillère Huguette Breton et messieurs les conseillers Richard Michaud, Denis Roy, Jacques Dostie, René Côté et Yves Gilbert.

Assistent également à la réunion M. Jean Marcoux, directeur général, M^{me} Nancy Roy, greffière, M. Luc Drouin, trésorier, M^{me} Karine Dubé, directrice du Service des communications et des citoyens.

No 23-129

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Julie Morin déclare ouverte la présente séance du 18 avril 2023. Il est 19 h 40.

ORDRE DU JOUR MODIFIÉ

1. OUVERTURE ET ADOPTION

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour

2. PROCÈS-VERBAUX ET AUTRES

- 2.1 Approbation des procès-verbaux

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

- 3.1 Approbation des comptes et des salaires
- 3.2 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2023-10 modifiant le Règlement n° 2021-24 concernant la tarification municipale
- 3.3 Vente d'une partie des lots 3 108 241 et 3 106 799 du cadastre du Québec – rue Baie-des-Sables
- 3.4 Adoption de la Politique de respect et de civilité
- 3.5 Demande de prix 2023-13 – Vêtements de travail

- 3.6 Subvention – Polyvalente Montignac
- 3.7 Cession de droits d’auteur
- 3.8 Journée nationale des Patriotes
- 3.9 Confirmation mandatant l’Union des municipalités du Québec comme mandataire du regroupement d’achat d’assurances de dommages et de gestionnaire de risques – regroupement Bécancour
- 3.10 Résolution d’appui pour une demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lot 6 526 288 du cadastre du Québec

4. TRAVAUX PUBLICS

- 4.1 Travaux de construction d’un ouvrage de gestion des eaux pluviales du quartier du Versant – Les Services EXP inc.
- 4.2 Demande de modification du mécanisme de traverse de piéton au ministère des Transports – rue Salaberry
- 4.3 Suivi de la gestion des sols contaminés - Les Services EXP inc.

5. ENTRETIEN DES BÂTIMENTS ET INFRASTRUCTURES

- 5.1 Appel d’offres 2023-16 – Services professionnels – révision du plan directeur réseau sanitaire
- 5.2 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2023-11 décrétant un emprunt de 290 000 \$ afin de financer les services professionnels dans le cadre de la révision du plan directeur sanitaire

6. ENVIRONNEMENT

- 6.1 Appui au projet Les Bobettes Rouges
- 6.2 Appel d’offres 2023-18 – Transport et traitement des matières résiduelles de l’écocentre
- 6.3 Entente de principe pour une collaboration de recherche appliquée avec l’Université de Sherbrooke
- 6.4 Réaménagement de l’écocentre

7. SÉCURITÉ INCENDIE

8. LOISIRS-CULTURE ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

- 8.1 Appui financier – Commission des Sports et Loisirs de Lac-Mégantic

- 8.2 Avis de motion, présentation et dépôt – Règlement n° 2023-09 concernant les campeurs et visiteurs de la Station touristique Baie-des-Sables
- 8.3 Centre des femmes – Yoga
- 8.4 Le Grand Tour du lac Mégantic
- 8.5 Service d’animation estivale plus - adhésion

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

10. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE

- 10.1 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 5527, rue Frontenac (Société québécoise des infrastructures)
- 10.2 Plan d'implantation et d'intégration architecturale – 4867, rue Laval (M^{me} Cathy Lauzon)
- 10.3 Adoption du Règlement n° 2023-02 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification règlementaire 2023
- 10.4 Adoption du Règlement n° 2023-03 modifiant le Règlement de lotissement n° 1325 concernant la bonification règlementaire 2023
- 10.5 Adoption du Règlement n° 2023-06 modifiant le Règlement n° 1481 relatif aux usages conditionnels concernant la bonification règlementaire 2023

11.- DOCUMENTS REÇUS

12.- FÉLICITATIONS, REMERCIEMENTS ET CONDOLÉANCES

- 12.1 Condoléances – Décès de M^{me} Clémence (Roy) Charrier

13.- PÉRIODE DE QUESTIONS

14.- CLÔTURE DE LA SÉANCE

Résolution no 23-130

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame la mairesse mentionne que l'ordre du jour des séances du conseil est toujours disponible sur le site Internet et la page Facebook de la Ville.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour modifié en ajoutant les points suivants :

- 12.2 Félicitations à l'équipe cadette des Mousquetaires de Montignac pour les championnats provinciaux de volleyball
- 12.3 Félicitations à l'équipe de hockey M13BB Sauro de Lac-Mégantic, gagnante de la coupe Chevrolet 2023

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-131

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire du conseil du 21 mars 2023 ; tous les membres du conseil ayant reçu copie de ces minutes, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-132

APPROBATION DES COMPTES ET DES SALAIRES

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'APPROUVER les comptes à payer totalisant 1 415 467,72 \$ en référence aux chèques n^{os} 143177 à 143301 et aux transferts électroniques n^{os} S12034 à S12133 ;

D'APPROUVER la liste des salaires totalisant 350 311,00 \$, payés par transfert électronique, pour la période du 5 mars au 8 avril 2023.

Adoptée à l'unanimité

No 23-133

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2023-10
MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 2021-24 CONCERNANT LA
TARIFICATION MUNICIPALE**

M. le conseiller René Côté présente et dépose le projet de Règlement n° 2023-10 modifiant le Règlement n° 2021-24 concernant la tarification municipale ;

Ce projet de règlement prévoit des ajustements aux tarifs applicables à la Station touristique Baie-des-Sables et à l'écocentre et ajoute un tarif pour le camp Pac Sac ;

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

Résolution no 23-134

**VENTE D'UNE PARTIE DES LOTS 3 108 241 ET 3 106 799 DU CADASTRE
DU QUÉBEC – RUE BAIE-DES-SABLES**

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu une offre d'achat de M. Denis Bolduc afin d'acquérir une partie des lots 3 108 241 et 3 106 799 du cadastre du Québec étant situés près du 3108 de la rue Baie-des-Sables ;

ATTENDU QUE l'offre de 5 000 \$ de M. Bolduc tient compte de la valeur du terrain de celui-ci ;

ATTENDU la recommandation de M. Jean-François Brisson, directeur du Service d'urbanisme et de géomatique, en date du 11 avril 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir avec M. Denis Bolduc, concernant l'immeuble connu et désigné comme étant une partie des lots 3 108 241 et 3 106 799 du cadastre du Québec étant situés sur la rue Baie-des-Sables au montant de 5 000 \$.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-135

ADOPTION DE LA POLITIQUE DE RESPECT ET DE CIVILITÉ

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a annoncé en mars dernier vouloir adopter une politique de respect et de civilité afin de rendre l'expérience citoyenne positive et de garantir un lieu de travail sain et sécuritaire pour les employés et les élus ;

ATTENDU QUE la Ville demande que le personnel municipal, les citoyens, les utilisateurs ainsi que les élus maintiennent des échanges dans le respect et le professionnalisme ;

ATTENDU QUE la politique déposée répond aux principes suivants : elle assure le respect des droits, de l'intégrité physique et psychologique des employés, des citoyens, des utilisateurs et des élus ; elle permet le traitement cohérent et équitable des demandes dans l'ensemble de l'organisation ; elle réclame les interactions respectueuses de qualité de part et d'autre, et enfin elle nomme clairement qu'aucun comportement fautif tel que l'intimidation, le harcèlement ou la violence ne sera toléré ;

ATTENDU QUE la politique déposée répond aux objectifs suivants : favoriser un climat sain permettant à chacun d'accomplir ses fonctions ou de recevoir des services dans un environnement positif et respectueux, de même que sensibiliser et informer les acteurs concernés afin de prévenir les comportements inacceptables.

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Dostie,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ADOPTER la Politique de respect et de civilité et D'AUTORISER la mairesse à signer cette politique, pour et au nom de la municipalité ;

QU'UNE version électronique de cette politique soit disponible sur le site internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-136

DEMANDE DE PRIX 2023-13 – VÊTEMENTS DE TRAVAIL

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des prix pour la fourniture de vêtements de travail ;

ATTENDU QUE conformément au Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, la Ville a procédé par invitation et qu'elle a invité cinq entreprises à soumissionner ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les propositions suivantes :

1.	Distributions Michel Fillion inc.	22 490,55 \$*
2.	Mercier Sports Excellence	23 328,91 \$
3.	Gosselin	26 595,17 \$

*erreur de calcul

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ACCEPTER la plus basse proposition conforme déposée au 6 avril 2023 pour la fourniture de vêtements de travail, soit celle de Distributions Michel Fillion inc. au prix de 22 490,55 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER la greffière à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-137

SUBVENTION – POLYVALENTE MONTIGNAC

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic accorde une importance particulière à la réussite scolaire des élèves de son territoire ;

ATTENDU QUE la Polyvalente Montignac remet des prix à des étudiants s'étant démarqué tout au long de l'année lors de leur gala méritas qui aura lieu le 3 juin prochain.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'ACCORDER une subvention de 500 \$ à la Polyvalente Montignac et D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

DE REMERCIER les enseignants, le personnel de soutien ainsi que la direction pour leur implication auprès des élèves.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-138

CESSION DE DROITS D'AUTEUR

ATTENDU QUE la Ville, spécifiquement depuis la tragédie ferroviaire, détient un grand nombre de documents audiovisuels (capsules et images de tournages) effectués dans le cadre de divers mandats qu'elle a octroyés.

Il est proposé M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER la directrice du Service des communications à signer, pour et au nom de la municipalité, tout contrat de cession de droits d'auteurs à intervenir avec lesdits mandataires afin d'utiliser les images et/ou vidéos aux fins d'ouvrages pertinents permettant la mise en valeur et le rayonnement de la municipalité et des citoyens qui s'y engagent.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-139

JOURNÉE NATIONALE DES PATRIOTES

ATTENDU la demande d'un citoyen à l'effet de hisser le drapeau des Patriotes à l'hôtel de ville lors de la Journée nationale des Patriotes le 22 mai prochain ;

ATTENDU QU' afin « d'honorer la mémoire des Patriotes qui ont lutté pour la reconnaissance nationale de notre peuple, pour sa liberté politique et pour l'obtention d'un système de gouvernement démocratique », le gouvernement du Québec a, le 6 octobre 1982 et, par la suite, le 20 novembre 2002, décrété la Journée nationale des Patriotes qui est maintenant le lundi précédant immédiatement le 25 mai de chaque année.

Il est proposé M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

QUE la Ville s'engage à hisser, chaque année, le drapeau des Patriotes sur le mât du boulevard Stearns, et ce, durant une période de 7 jours se terminant la Journée des Patriotes.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-140

CONFIRMATION MANDATANT L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC COMME MANDATAIRE DU REGROUPEMENT D'ACHAT D'ASSURANCES DE DOMMAGES ET DE GESTIONNAIRE DE RISQUES – REGROUPEMENT BÉCANCOUR

ATTENDU QUE conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 et suivants du *Code municipal*, la Ville de Lac-Mégantic souhaite se joindre pour les 5 prochaines années à l'Union des municipalités du Québec et son regroupement Bécancour pour l'achat en commun d'assurances de dommages ainsi que pour des services de consultant et de gestionnaire de risques.

Il est proposé M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

QUE la Ville de Lac-Mégantic se joigne de nouveau au regroupement d'achat Bécancour de l'Union des municipalités du Québec en vue de l'octroi d'un contrat d'assurances de dommages ;

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente relativement à l'achat en commun d'assurances de dommages et de services de consultant et de gestionnaire de risques, et ce, pour une période de 5 ans, soit du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2028.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-141

RÉSOLUTION D'APPUI POUR UNE DEMANDE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR LE LOT 6 526 288 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE monsieur Stéphane Lavallée souhaite déposer auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) une demande d'autorisation afin de tenir différents événements à l'été 2023 qui marient culture et agriculture sur son immeuble connu et désigné comme étant le lot 6 526 288 (anciennement le lot 3 108 910) du cadastre du Québec, situé sur la rue La Fontaine ;

ATTENDU QUE l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage permet la tenue d'événements où l'objectif est d'intéresser, de rassembler, d'attirer ou de mobiliser un public élargi pour un événement à caractère privé ou public à but lucratif ou non, à la condition, notamment, que cet événement soit approuvé par le Conseil municipal et que des mesures de sécurité pour la protection du public soient prévues ;

ATTENDU QU' aucun terrain n'est disponible actuellement sur le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole pouvant accueillir un tel événement ;

ATTENDU QUE la CPTAQ requiert l'avis par résolution des municipalités pour étudier une demande.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'APPUYER la demande d'autorisation présentée par M. Stéphane Lavallée, pour des activités tenues par l'OBNL Rang 1 – Direction culture auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, le lot 6 526 288 du cadastre du Québec, afin de tenir des événements à l'été 2023 ;

QUE la présente résolution équivaut au certificat d'autorisation requis à l'article 7.7 dudit Règlement n° 1324 concernant le zonage ;

D'AUTORISER le directeur du Service d'urbanisme et de géomatique et/ou le directeur adjoint du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout document et à donner toute directive à cet effet ;

QUE cette résolution remplace la résolution n° 23-45.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-142

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES DU QUARTIER DU VERSANT – LES SERVICES EXP INC.

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 22-223, octroyé un contrat à la compagnie Lafontaine & Fils inc. pour des travaux de construction d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales du Quartier du Versant ;

ATTENDU QUE l'assistance technique d'un ingénieur est requise afin d'autoriser toute demande de modification au projet ;

ATTENDU QUE la Ville a déjà mandaté la firme Les Services EXP pour la surveillance des travaux de la rue Laval ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 36 du Règlement n° 1834 sur la gestion contractuelle, il est possible d'attribuer un contrat de gré à gré comportant une dépense de moins de 50 000 \$, notamment lorsque l'objet est de retenir les services d'un consultant spécialisé ayant déjà acquis une compétence particulière du milieu et dont les services sont actuellement retenus par la Ville ;

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, chargé de projet, en date du 29 mars 2023.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services de la firme Les Services EXP, datée du 22 février 2023, au montant de 33 917,63 \$, pour l'assistance technique pendant la construction dans le cadre des travaux de construction d'un bassin de gestion des eaux pluviales dans le quartier Du Versant ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le Règlement n° 2021-20 décrétant des travaux de lutte contre l'érosion sur le territoire de la Ville de Lac-Mégantic ;

D'AUTORISER le chargé de projet à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-143

DEMANDE DE MODIFICATION DU MÉCANISME DE TRAVERSE DE PIÉTON AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – RUE SALABERRY

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 23-108, procédé au remplacement de l'équipement de contrôle de la traverse de piéton à l'intersection des rues Laval et Maisonneuve ;

ATTENDU QU' il y aurait lieu de remplacer également l'équipement appartenant au ministère des Transports situé à la traverse de piéton à l'intersection des rues Salaberry et Papineau étant obsolète et ne correspondant plus aux normes en vigueur.

Il est proposé par M. le conseiller Denis Roy,

appuyé par M. le conseiller Richard Michaud

et résolu :

DE DEMANDER au ministère des Transports de remplacer l'équipement de contrôle de la traverse de piéton à l'intersection des rues Salaberry et Papineau afin de sécuriser les personnes non voyantes ;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document et à donner toute directive à cet effet ;

QU'une copie de cette résolution soit transmise au député de Mégantic, M. François Jacques.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-144

SUIVI DE LA GESTION DES SOLS CONTAMINÉS - LES SERVICES EXP INC.

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 22-91, octroyé un mandat à la firme Les Services EXP inc. pour la surveillance des travaux de la reconstruction de la rue Laval, entre les rues Sévigny et Victoria ;

ATTENDU QUE la Ville va poursuivre la 2^e phase des travaux de reconstruction de la rue Laval au début mai 2023 ;

ATTENDU la recommandation de M. Luc Vallerand, chargé de projet, datée du 6 avril 2023.

Il est proposé M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE MANDATER la firme Les Services EXP inc. au montant de 68 985 \$ pour le suivi des travaux d'excavation et de gestion des sols contaminés dans le cadre du projet de réfection de la rue Laval ;

DE FINANCER cette somme, nette de ristourne de taxes, à même le Règlement n° 2022-04 décrétant des travaux de réfection de la rue Laval ;

D'AUTORISER le chargé de projet à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-145

APPEL D'OFFRES 2023-16 – SERVICES PROFESSIONNELS – RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR RÉSEAU SANITAIRE

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour la révision de son plan directeur de son réseau d'égouts sanitaires ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a reçu les 4 soumissions suivantes :

1. CIMA+	257 658,64 \$
2. JFSA Québec inc.	333 109,02 \$
3. Stantec Experts-Conseils	302 464,40 \$
4. GBI Experts-Conseils inc.	318 326,44 \$

ATTENDU la recommandation de M. Conrad Lebrun, ingénieur en chef, en date du 4 avril 2023 à l'effet d'octroyer en partie le mandat à la firme CIMA +.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

DE RETENIR la soumission ayant obtenu le meilleur pointage selon la grille d'évaluation et de pondération des soumissions, soit l'offre de la compagnie CIMA+ pour la révision de son plan directeur de son réseau d'égouts sanitaires et d'OCTROYER une partie du mandat, soit l'évaluation des besoins et plan de travail, au montant de 5 748,75 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité, lequel financement sera modifié suivant l'approbation du Règlement 2023-11 décrétant un emprunt afin de financer les services professionnels dans le cadre de la révision du plan directeur sanitaire ;

D'AUTORISER l'ingénieur en chef à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

No 23-146

AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2023-11 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 290 000 \$ AFIN DE FINANCER LES SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLAN DIRECTEUR SANITAIRE

M. le conseiller Jacques Dostie présente et dépose le projet de Règlement n° 2023-11 décrétant un emprunt de 290 000 \$ afin de financer les services professionnels dans le cadre de la révision du plan directeur sanitaire ;

Ce projet de règlement permet de financer les services professionnels pour la révision du plan directeur du réseau d'égouts sanitaires ;

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

Résolution no 23-147

APPUI AU PROJET LES BOBETTES ROUGES

ATTENDU QUE la Ville a, par sa résolution n° 22-224, accordé une somme de 5 000 \$ à la Commission de l'Innovation et de la Transition écologique afin qu'elle puisse octroyer des subventions environnementales ;

ATTENDU QUE le 23 novembre 2022, le conseil des maires a adopté le plan de gestion des matières résiduelles révisé 2022-2029 qui a pour première ligne directrice de prévenir et réduire la génération de matières résiduelles notamment en promouvant la consommation responsable, les changements de comportement et la gestion responsable ;

ATTENDU QUE les 4 070 femmes de 10 à 49 ans de la MRC du Granit (20% de la population totale) utilisent et envoient à l'enfouissement plus de 1 245 420 produits menstruels jetables par année, ce qui représente un peu plus de 12 tonnes de déchets ;

ATTENDU QUE le recours aux produits d'hygiène féminine durable a des impacts qui vont au-delà de ceux de la réduction de l'élimination : la réduction des produits toxiques et l'amélioration de la santé de la femme ;

ATTENDU QUE 92 municipalités québécoises, 6 MRC et 8 arrondissements montréalais offrent un programme de subvention pour l'achat de produits menstruels réutilisables ;

ATTENDU QUE la Constellation du Granit travaille en partenariat avec la SDEG pour la mise en place d'un projet visant la réduction de la précarité menstruelle pour les femmes de la MRC du Granit nommé Les Bobettes Rouges et compte sensibiliser et distribuer gratuitement à l'ensemble des 1000 étudiantes de 10 à 20 ans des ensembles de 5 serviettes menstruelles lavables issues de l'économie circulaire.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

DE RECONNAÎTRE que les produits menstruels jetables créent une charge financière supplémentaire pour les femmes et génèrent une grande quantité de matières résiduelles ;

D'ENCOURAGER l'usage de produits menstruels réutilisables pour contribuer à réduire la quantité de matières envoyées à l'enfouissement en soutenant le projet Les Bobettes Rouges ;

D'ACCORDER une subvention d'un montant de 1 000 \$ au projet Les Bobettes Rouges ;

DE FINANCER cette somme, nette de ristourne de taxes, à même le financement prévu à la résolution n° 22-224.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-148

APPEL D'OFFRES 2023-18 – TRANSPORT ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE L'ÉCOCENTRE

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic a demandé des soumissions pour le transport et le traitement de matières résiduelles reçues à l'écocentre, soit des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et des résidus de bois ;

ATTENDU QUE les documents d'appel d'offres prévoient une option relativement aux meubles rembourrés et matelas ;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été publié sur le site SE@O, et ce, conformément aux dispositions des articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU QUE la Ville de Lac-Mégantic n'a reçu qu'une soumission, soit celle de AIM Recyclage Lac-Mégantic au montant de 268 443,63 \$ et l'option meubles rembourrés et matelas au montant de 21 948,73 \$;

ATTENDU la recommandation de M. Vincent Beaudoin, technicien en gestion de matières résiduelles, en date du 11 avril 2023 à l'effet d'accorder le contrat en incluant l'option.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

DE RETENIR la seule soumission conforme déposée au 11 avril 2023 pour le transport et le traitement de matières résiduelles reçues à l'écocentre, soit des résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD), des résidus de bois et de meubles rembourrés et matelas, soit l'offre de la compagnie AIM Recyclage Lac-Mégantic au montant de 290 392,36 \$, incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristourne de taxes, à même le budget courant de la municipalité (2023-2024-2025) ;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-149

**ENTENTE DE PRINCIPE POUR UNE COLLABORATION DE RECHERCHE
APPLIQUÉE AVEC L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE**

ATTENDU QUE la Ville souhaite se positionner comme leader de la transition énergétique dans le monde rural au Canada ;

ATTENDU QU' elle désire être une municipalité exemplaire qui bâtit sa relance sur les énergies renouvelables et la transition énergétique ;

ATTENDU QU' elle veut être une vitrine de démonstration pour les nouvelles technologies, les modèles d'usage et les modèles de gouvernance ;

ATTENDU QU' elle veut devenir un pôle d'innovation technologique et sociale liée aux enjeux de la transition énergétique ;

ATTENDU QU' elle veut mobiliser la communauté vers la transition énergétique et cultiver la bonne énergie communautaire ;

ATTENDU QU' elle veut attirer et devenir une terre d'accueil d'humains et d'investissements en transition énergétique ;

ATTENDU QUE la Ville et l'Université de Sherbrooke souhaitent conclure une entente de principe pour collaborer à la mise en place d'activités de recherche appliquée, de développement, d'enseignement et de formation en matière de protection de l'environnement et de transition énergétique.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente de principe à intervenir avec l'Université de Sherbrooke concernant la mise en place d'un projet structurant et important pour l'atteinte des objectifs communs des deux organisations ;

D'AUTORISER le directeur du Bureau de coordination en développement économique à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-150

RÉAMÉNAGEMENT DE L'ÉCOCENTRE

ATTENDU QUE la Ville désire revoir l'aménagement actuel de l'Écocentre afin d'une part, de réduire les risques de blessures de ses employés et, d'autre part, d'améliorer l'expérience client.

Il est proposé M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'OCTROYER un budget aux Services techniques - Environnement au montant de 100 000 \$, incluant toutes les taxes applicables, et ce, afin de réaménager l'Écocentre ;

DE FINANCER cette somme, nette de ristourne de taxes, à même un emprunt au fonds de roulement de la municipalité, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux, à compter de l'année 2024 ;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-151

APPUI FINANCIER – COMMISSION DES SPORTS ET LOISIRS DE LAC-MÉGANTIC

ATTENDU QUE suite à la cessation des activités du Lac en Fête, la Ville désire maintenir certains événements, dont celui du Canada Man/Woman qui se tiendra les 1^{er} et 2 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE l'organisation et la gestion de cet événement ont été délégué à la Commission des Sports et Loisirs de Lac-Mégantic ;

ATTENDU QU' une entente de prêt doit être signée entre la Ville et la Commission afin d'assurer un pont financier ;

ATTENDU la recommandation de M^{me} Valérie Couture, directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active, datée du 11 avril 2023.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'AUTORISER la mairesse et la greffière à signer, pour et au nom de la municipalité, une entente de prêt à intervenir avec la Commission des Sports et Loisirs de Lac-Mégantic prévoyant un pont financier de 327 198 \$ pour la gestion et la réalisation de l'événement du Canada Man/Woman avec Endurance Aventure ;

D'ACCORDER une subvention de 68 650 \$ à la Commission des Sports et Loisirs de Lac-Mégantic et D'AUTORISER le trésorier à verser cette somme aux conditions et au moment opportuns, et ce, conditionnellement à la confirmation de la subvention de Développement Économique Canada ;

DE VERSER également une somme de 5 700 \$ à la Commission des Sports et Loisirs de Lac-Mégantic, et ce, à même les sommes prévues au budget pour la régionalisation de cet événement ;

DE FINANCER cette dépense à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer tout autre document et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

No 23-152

**AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 2023-09
CONCERNANT LES CAMPEURS ET VISITEURS DE LA STATION
TOURISTIQUE BAIE-DES-SABLES**

M. le conseiller Yves Gilbert présente et dépose le projet de Règlement n° 2023-09 concernant les campeurs et visiteurs de la Station touristique Baie-des-Sables ;

Ce projet de règlement établit les modalités et les règles entourant les campeurs et visiteurs de la Station touristique Baie-des-Sables ;

Des copies de ce projet de règlement sont disponibles à l'arrière de la salle.

Résolution no 23-153

CENTRE DES FEMMES - YOGA

ATTENDU QUE le Centre des femmes, en collaboration avec M^{me} Sylvie Bilodeau, souhaite offrir des séances gratuites de yoga dans le parc des Vétérans, et ce, au cours de l'été 2023 ;

ATTENDU la recommandation de M^{me} Valérie Couture, directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active, datée du 11 avril 2023.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Yves Gilbert

et résolu :

D'AUTORISER le Centre des femmes, en collaboration avec M^{me} Sylvie Bilodeau, à utiliser le Parc des Vétérans pendant la période estivale 2023, soit du 13 juin au 29 août 2023 ou selon les dates déterminées avec la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à donner toute directive et à signer tout document à cet effet ;

DE REMERCIER les organisatrices de l'événement qui contribuent au dynamisme et au rayonnement de Lac-Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-154

LE GRAND TOUR DU LAC MÉGANTIC

ATTENDU QUE l'événement du Grand Tour du lac Mégantic aura lieu le 10 juin 2023 ;

ATTENDU QUE le départ et l'arrivée des participants s'effectueront au parc de l'OTJ et qu'il y a lieu de permettre la mise en place de certains aménagements à cet effet ;

ATTENDU QU' une telle activité agit en cohérence avec la planification stratégique 2020-2025, notamment, en offrant un milieu de vie stimulant aux jeunes et aux familles et en favorisant l'adoption de saines habitudes de vie ;

ATTENDU QUE l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage permet la tenue d'événements où l'objectif est d'intéresser, de rassembler, d'attirer ou de mobiliser un public élargi pour un événement à caractère privé ou public à but lucratif ou non, à la condition, notamment, que cet événement soit approuvé par le Conseil municipal et que des mesures de sécurité pour la protection du public soient prévues ;

ATTENDU QUE les organisateurs s'engagent à assurer un bon encadrement à l'activité de concert avec la Sûreté du Québec et le ministère des Transports, notamment concernant la signalisation routière et le service de premiers soins ;

ATTENDU QUE le Comité organisateur détient une police d'assurance responsabilité civile d'un minimum de trois millions de dollars.

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,

appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

D'AUTORISER l'organisation du « Grand Tour du lac Mégantic » à circuler sur le territoire de la municipalité, lors de l'événement qui aura lieu le samedi 10 juin 2023 ;

D'INFORMER la Direction régionale du ministère des Transports qu'elle n'a pas d'objection à la tenue de cette activité ;

QUE la présente résolution équivaut au certificat d'autorisation requis à l'article 7.7 du Règlement n° 1324 concernant le zonage ;

DE NOMMER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active, personne-ressource lors de cet événement ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-155

SERVICE D'ANIMATION ESTIVALE PLUS - ADHÉSION

ATTENDU QUE le Service d'animation estivale plus vise à développer la pratique d'activités physiques pour les jeunes ;

ATTENDU QUE la Société de développement économique du Granit offre une bonification de son aide par l'intermédiaire de la certification SAE+ ;

ATTENDU QUE la certification SAE+ est un apport bénéfique pour améliorer plusieurs volets d'un camp de jour et que cet engagement régional solidifie l'offre en matière de service d'animation pour l'ensemble des municipalités participantes ;

ATTENDU QUE cette association implique la gestion d'une entente qui assurera la mise en œuvre de ce programme.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller René Côté

et résolu :

D'ADHÉRER au programme Service d'animation estivale plus pour la saison estivale 2023 ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active à signer, pour et au nom de la municipalité, le contrat de services à intervenir avec le Service d'animation estivale plus pour la mise en œuvre du programme d'activité, et ce, dans le cadre des activités de la Société de développement économique du Granit ;

DE NOMMER le Chef de division – Culture, tourisme et communauté responsable de ces activités ;

D'AUTORISER l'inscription d'animateurs pour la formation concernant un service d'animation estivale d'une fin de semaine, dans le cadre du programme de la Société de développement économique du Granit, pour un montant maximal de 2 874 \$ incluant toutes les taxes applicables ;

DE FINANCER cette dépense, nette de ristournes de taxes, à même le budget courant de la municipalité ;

D'AUTORISER la directrice du Service récréatif, de la culture et de la vie active ou le Chef de division – Culture, tourisme et communauté à signer et à donner toute directive à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-156

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 5527, RUE FRONTENAC (SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES)

ATTENDU QU' une demande de permis de rénovation a été déposée par le représentant de la Société québécoise des infrastructures, monsieur Marc Dufour, afin de remplacer le mur-rideau au second étage du bâtiment de l'hôtel de ville situé au 5527 de la rue Frontenac ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE l'architecture de l'hôtel de ville est une œuvre architecturale issue du courant moderne des années 60, exposant des lignes géométriques pures et symétriques ;

ATTENDU QUE le choix du verre et des matériaux respecte la conception d'origine du bâtiment ;

ATTENDU QUE la proposition de retirer la totalité des volets ouvrants permet de préserver l'équilibre dans les ouvertures et d'affirmer la verticalité du bâtiment ;

ATTENDU QUE le remplacement des murs métalliques par un mur-rideau rehausse la qualité architecturale du bâtiment ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, mais en appuyant la recommandation suivante :

- le requérant doit conserver seulement les propositions qui permettent de conserver l'équilibre dans la distribution de la fenestration afin de ne pas répéter l'erreur produite sur le mur latéral gauche.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER le remplacement du mur-rideau au second étage du bâtiment de l'hôtel de ville situé au 5527 de la rue Frontenac, conformément à la demande et aux plans déposés par monsieur Marc Dufour, et ce, conditionnellement au respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-157

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 4867,
RUE LAVAL (MME CATHY LAUZON)**

ATTENDU QU' une demande de permis a été déposée par la représentante du commerce Portes et Fenêtres Laugitech, madame Cathy Lauzon, afin d'installer une nouvelle enseigne murale sur le bâtiment situé au 4867 de la rue Laval ;

ATTENDU QUE ce bâtiment est situé dans une zone qui est assujettie au Règlement n° 1410 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

ATTENDU QUE l'enseigne respecte le cadre que l'on retrouve sur le bâtiment ;

ATTENDU QUE l'enseigne présente des éléments en relief et qu'elle est non lumineuse ;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'approuver cette demande, mais en appuyant la recommandation suivante :

- le requérant doit ajuster le fond de l'enseigne afin de le rendre moins éclatant pour limiter la pollution lumineuse par les éclats de lumière.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ACCEPTER la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et D'AUTORISER l'installation d'une enseigne murale sur le bâtiment situé au 4867 de la rue Laval, conformément à la demande et au plan déposés par madame Cathy Lauzon, et ce, conditionnellement au respect de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme ci-haut mentionnée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-158

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1324 CONCERNANT LA BONIFICATION RÉGLEMENTAIRE 2023

Madame la mairesse mentionne que ce règlement modifie la réglementation sur le zonage afin :

- d'assujettir les grilles de spécification au plan de la gestion de l'urbanisation prévue au plan d'urbanisme ;
- de modifier le plan de zonage dans le secteur d'Horizon sur le lac ;
- d'autoriser l'usage d'entreposage intérieur sous forme d'usage conditionnel sur la rue Laval ;
- d'autoriser la location de chambres dans une résidence bifamiliale ;
- d'autoriser l'installation d'un commerce de soin de services personnels sur la rue Agnès ;
- de modifier les dispositions applicables à un sauna extérieur et à une serre ;
- de modifier la superficie maximale combinée d'un abri d'auto et d'un garage détaché ;
- de modifier l'implantation des équipements mécaniques dans les cours ;
- de modifier les zones où la location à court terme est autorisée ;
- de modifier le nombre minimal de cases de stationnement pour les bâtiments mixtes ;
- d'autoriser un logement accessoire dans une résidence unifamiliale isolée ;
- d'ajouter l'usage *6648 – Service de pose de portes, de fenêtres et de panneaux de verre* à la description des usages ;
- de permettre les habitations communautaires sur la rue Notre-Dame ;
- de corriger les zones assujetties aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale ;
- de corriger la numérotation des tableaux des bâtiments accessoires à une résidence.

ATTENDU QUE suite à l'adoption du second projet de ce règlement lors de la séance du 21 mars 2023, la Ville a publié, conformément aux dispositions de la loi, un avis à l'effet que ce projet contenait des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande devant être soumise à l'approbation des personnes intéressées ;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu aucune demande de participation à un référendum.

Il est proposé par M. le conseiller Richard Michaud,

appuyé par M^{me} la conseillère Huguette Breton

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2023-02 modifiant le Règlement de zonage n° 1324 concernant la bonification règlementaire 2023 ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-159

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 1325 CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023

Madame la mairesse mentionne que ce règlement limite les opérations cadastrales en zone de développement prioritaire.

ATTENDU QUE suite à l'adoption du second projet de ce règlement lors de la séance du 21 mars 2023, la Ville a publié, conformément aux dispositions de la loi, un avis à l'effet que ce projet contenait des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande devant être soumise à l'approbation des personnes intéressées ;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu aucune demande de participation à un référendum.

Il est proposé par M. le conseiller René Côté,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2023-03 modifiant le Règlement de lotissement n° 1325 concernant la bonification règlementaire 2023 ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-160

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2023-06 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1481 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS CONCERNANT LA BONIFICATION RÈGLEMENTAIRE 2023

Madame la mairesse mentionne que ce règlement permet l'ajout de l'usage entreposage intérieur à titre d'usage conditionnel sur la rue Laval.

ATTENDU QUE suite à l'adoption du second projet de ce règlement lors de la séance du 21 mars 2023, la Ville a publié, conformément aux dispositions de la loi, un avis à l'effet que ce projet contenait des dispositions pouvant faire l'objet d'une demande devant être soumise à l'approbation des personnes intéressées ;

ATTENDU QUE la Ville n'a reçu aucune demande de participation à un référendum.

Il est proposé par M^{me} la conseillère Huguette Breton,

appuyé par M. le conseiller Denis Roy

et résolu :

D'ADOPTER le Règlement n° 2023-06 modifiant le Règlement n° 1481 relatif aux usages conditionnels concernant la bonification règlementaire 2023 ;

Des copies de ce règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-161

CONDOLÉANCES – DÉCÈS DE MME CLÉMENCE (ROY) CHARRIER

Il est proposé par : M^{me} la mairesse Julie Morin, M^{me} la conseillère Huguette Breton, M. le conseiller Richard Michaud, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller René Côté, M. le conseiller Yves Gilbert, M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE TRANSMETTRE nos plus sincères condoléances à la famille de M^{me} Clémence (Roy) Charrier, à la suite du décès de cette dernière, survenu le 2 avril 2023 ;

M^{me} Clémence (Roy) Charrier est la mère de M^{me} Sylvie Charrier, commis-comptable au Service de la trésorerie et la belle-mère de M. Bruno Fillion, opérateur machineries lourdes aux Travaux public de la Ville de Lac-Mégantic.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-162

FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE CADETTE DES MOUSQUETAIRES DE MONTIGNAC POUR LES CHAMPIONNATS PROVINCIAUX DE VOLLEYBALL

ATTENDU la place qu'accorde la Ville de Lac-Mégantic aux jeunes de son territoire ainsi qu'aux sports et à l'activité physique ;

ATTENDU QUE l'équipe de volleyball cadette des Mousquetaires de Montignac s'est démarquée de manière exceptionnelle dans le cadre des championnats provinciaux scolaires 2023 qui se déroulaient cette fin de semaine à Shawinigan, remportant ainsi la médaille de bronze parmi les 16 régions du Québec.

Il est proposé par : M^{me} la mairesse Julie Morin, M^{me} la conseillère Huguette Breton, M. le conseiller Richard Michaud, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller René Côté, M. le conseiller Yves Gilbert, M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE FÉLICITER l'ensemble des joueuses pour leur performance hors du commun, pour leur persévérance et leur esprit d'équipe qui les ont menés vers cette importante réussite, soit la 3^e place des Championnats provinciaux 2023 ;

DE SOULIGNER l'apport exceptionnel des entraîneurs dans le développement et le parcours scolaire et sportif de ces jeunes femmes athlètes ;

DE REMERCIER les parents des joueuses ainsi que tous les supporteurs de l'équipe qui accompagnent les joueuses et leur permettent d'atteindre un si haut niveau de performance.

Adoptée à l'unanimité

Résolution no 23-163

FÉLICITATIONS À L'ÉQUIPE DE HOCKEY M13BB SAURO DE LAC-MÉGANTIC, GAGNANTE DE LA COUPE CHEVROLET 2023

ATTENDU la place qu'accorde la Ville de Lac-Mégantic aux jeunes de son territoire ainsi qu'aux sports et à l'activité physique ;

ATTENDU QUE l'équipe de hockey M13BB Sauro de Lac-Mégantic s'est démarquée de manière exceptionnelle dans le cadre des championnats provinciaux 2023, remportant la Coupe Chevrolet ce qui représente la toute première position des équipes du Québec ;

ATTENDU QUE les championnats provinciaux ainsi que la coupe, appelée auparavant la coupe Dodge ou Chrysler, n'avait pas été gagnée par une équipe de Lac-Mégantic depuis plus de 20 ans ;

ATTENDU QUE l'équipe de hockey M13BB Sauro est la seule équipe de l'Estrie à avoir remporté les grands honneurs lors de ce tournoi provincial.

Il est proposé par : M^{me} la mairesse Julie Morin, M^{me} la conseillère Huguette Breton, M. le conseiller Richard Michaud, M. le conseiller Denis Roy, M. le conseiller René Côté, M. le conseiller Yves Gilbert, M. le conseiller Jacques Dostie

et résolu :

DE FÉLICITER l'ensemble des membres de l'équipe pour leur saison exceptionnelle mettant en lumière leur esprit d'équipe et leur détermination qui les ont menés vers cette importante réussite, soit la 1^{ere} place des Championnats provinciaux 2023 ;

DE SOULIGNER l'apport exceptionnel des entraîneurs dans le développement et le parcours sportif de ces jeunes athlètes ;

DE REMERCIER les parents des membres de l'équipe ainsi que tous les supporteurs de l'équipe qui les accompagnent et leur permettent d'atteindre un si haut niveau de performance.

Adoptée à l'unanimité

No 23-164

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil tient une période de questions au cours de laquelle toute personne peut poser des questions à ses membres.

Résolution no 23-165

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Yves Gilbert,
appuyé par M. le conseiller Jacques Dostie
et résolu :

QUE cette séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

M^{me} Nancy Roy,
Greffière

M^{me} Julie Morin,
Mairesse